

Le 10 octobre 2013



Calais

Direction Générale Adjointe Attractivité
Département Cohésion et Solidarité Territoriale

Tél. : 03.21.46.66.71

Mail : vie-associative@mairie-calais.fr

Kolok :

Natacha Bouchart
Maire de Calais
Sénateur du Pas-de-Calais

à

Monsieur BOULOGNE
Président de la Maison pour Tous
81 Boulevard Jacquard
62100 - CALAIS

COPIE

Objet : Festival Uni Son

Monsieur le Directeur,

A ma grande surprise, j'ai appris - par voie d'affichage public et par remontée d'information de mes services - l'organisation par un collectif d'associations de soutien aux clandestins, d'un "festival de solidarité avec les sans-papiers" intitulé "Uni Son" au sein des locaux mis à la disposition de l'association "Maison Pour Tous" du 14 au 20 octobre 2013.

Ce festival prévoit notamment une exposition d'œuvres d'art réalisées par des migrants toute la semaine du 14 au 20 octobre, un "cabaret du peuple" d'échange entre militants et un sociologue le jeudi soir, et deux soirées de concerts le vendredi 18 octobre et le samedi 19 octobre 2013.

Or, les termes de la convention du 28 mai 2010 qui lie la Ville de Calais et l'association "Maison Pour Tous" pour la mise à disposition des locaux sis 81 Boulevard Jacquard sont clairs et ne souffrent aucune ambiguïté.

En effet, l'article 1 de la convention précise l'objet de la mise à disposition des locaux, à savoir la *"Proposition à la population calaisienne ou non d'activités récréatives et éducatives variées : physiques, pratiques, intellectuelles, artistiques, sportives, civiques, sociales, etc.."*

Les réunions et festivals à but militant et/ou politique ne sont pas des "activités récréatives ou éducatives".

Par ailleurs, l'article 4 de la convention stipule que *"tout usage par l'association des espaces mis à disposition pour un objet autre entraînera de plein droit la résiliation de la présente convention."*

Si l'association "Maison Pour Tous" souhaite sous-louer les locaux, elle doit respecter les conditions suivantes :

- demande écrite à la Ville au minimum 15 jours avant la date de sous-location souhaitée
- autorisation expresse de la Ville, le silence valant refus ;

- formalisation obligatoire de la sous-location par la signature d'une convention ;
- sous-location à titre exclusivement gracieux, l'association "Maison Pour Tous" pouvant éventuellement répercuter sur le sous-locataire le coût des frais de nettoyage, de gardiennage, d'utilisation du matériel, etc..."

A ce jour, à moins de 15 jours de l'évènement, la Ville de Calais n'a reçu aucune demande de votre part pour l'organisation de ce festival.

Pour les raisons évoquées ci-dessus, je vous signifie fermement par la présente mon refus absolu de la tenue du festival "Uni Son" du 14 au 20 octobre 2013 dans les locaux mis à disposition de l'association "Maison Pour Tous".

Enfin, les articles 6.1 "Suspension" et 6.2 "Résiliation" de la convention stipulent :

6.1 Suspension

"la Ville se réserve le droit de suspendre l'autorisation d'occupation, sans indemnités pour l'utilisateur dans les cas suivants :

- motifs d'intérêt général
- nécessité d'ordre public
- cas relevant de la force majeure"

6.2 Résiliation

"En cas d'inexécution ou de violation grave et renouvelée des obligations nées du présent contrat par l'utilisateur, la Ville adressera à l'utilisateur une mise en demeure de respecter ses obligations par lettre recommandée avec accusé de réception. A défaut d'exécution des obligations un mois après l'envoi de la mise en demeure, le présent contrat sera résilié de plein droit et sans nouvel avis.

La Ville se réserve le droit de réclamer toute somme, tous dommages et intérêts pour les préjudices de toute nature subis, spécialement en cas de dégradation ou de défaut d'entretien des lieux loués.

De plus, la résiliation de la convention sera de droit dès lors que les cas de suspension définis à l'article 6.1 se prolongeraient."

Puisque l'association "Maison Pour Tous" a manifestement donné son accord au collectif d'associations de soutien aux clandestins pour la tenue du festival "Uni Son" du 14 au 20 octobre 2013, au mépris de l'objet pour lequel les locaux lui sont mis à disposition, et sans solliciter auparavant l'accord de la Ville, veuillez considérer ce courrier comme un avertissement et une première et ultime mise en demeure de respecter les dispositions de la convention qui vous lie à la Ville de Calais.

Je vous prie, Monsieur le Directeur, d'agréer l'expression de ma considération distinguée.



Soutour